

LE  
**TUBES** LES BOURDAINES

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

MAJ 29.11.2018

## Généralités

Toute personne entrant sur le site du Tube – Les Bourdaines doit se conformer au présent Règlement Intérieur, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Le présent règlement est applicable au public du Tube – Les Bourdaines ainsi qu'aux personnes et aux groupes autorisés à occuper temporairement les locaux lors de réceptions ou événements autorisés.

Toute personne ne respectant pas scrupuleusement ce règlement intérieur pourra se voir refuser l'accès ou s'en voir expulsé, sans pouvoir prétendre à un remboursement quel qu'il soit.

Le Tube – Les Bourdaines exige une tenue correcte et propre à l'entrée.

La direction du Tube – Les Bourdaines se réserve le droit de refuser l'entrée à toute personne ivre, violente ou sous l'emprise de tout produit illicite.

Tout spectateur, personne, visiteur muni d'un titre d'accès (billet) ou autorisé peut accéder librement au sein du Tube – Les Bourdaines, les jours de spectacle, événements culturels ou animations événementielles.

Les personnes s'engagent, expressément, à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du Tube – Les Bourdaines. Dans ce cadre, une fouille pourra être effectuée au point de contrôle à laquelle la personne devra prêter son concours. Ainsi, pour le confort et la sécurité de tous, toute personne se doit de respecter ce règlement intérieur et les consignes de sécurité spécifiques au Tube – Les Bourdaines.

Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

En particulier, il est formellement interdit de fumer (cigarette électronique comprise), photographier, enregistrer ou filmer les spectacles, entrer dans Tube – Les Bourdaines muni(e) de casques de moto, canettes de boissons ou bouteilles en verre, bombes lacrymogènes, couteaux, armes, substances explosives, inflammables, volatiles, des récipients, des objets tranchants et de manière générale tout objet dangereux.

De la même façon, il est strictement interdit d'introduire des signes ou banderoles, de nature politique, religieuse, idéologique ou publicitaire sans avoir été expressément autorisé.

## Conditions générales d'accès

Le Tube – Les Bourdaines est ouverte, aux horaires spécifiques indiquées sur les titres d'accès. Il est interdit de s'introduire sur le site en dehors des heures d'ouverture.

L'accès des zones en cours d'aménagement est expressément interdit au public.

L'accès au Tube – Les Bourdaines est strictement interdit aux enfants non accompagnés, ainsi qu'aux animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels.

Sauf autorisation expresse, écrite et préalable de la Direction du Tube – Les Bourdaines, aucun moyen de transport n'est admis dans l'enceinte de l'équipement, à l'exception des fauteuils roulants des personnes malades ou handicapées ne fonctionnant pas à l'aide de carburants inflammables.

Les poussettes doivent être obligatoirement déposées en consigne aux vestiaires. Dans les espaces de parking et de circulation du site, le Code de la Route s'applique. Les véhicules doivent circuler à vitesse très réduite permettant un arrêt immédiat en

## Conditions particulières d'accès, liées aux spectacles, concerts, événements

Tous les spectateurs du Tube – Les Bourdaines (*enfants y compris*) doivent impérativement être en possession d'un billet payant, d'une invitation ou d'un titre de servitude. Les titres de servitudes sont délivrés exclusivement par la Direction de l'établissement. Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur les billets. Aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans l'établissement sans accréditation, sans billet ou sans autorisation.

Le public est tenu de respecter la numérotation des places, lorsque le spectacle n'est pas en placement libre et de suivre les indications données par le personnel d'accueil du Tube – Les Bourdaines pour le conduire à sa place ou à l'espace autorisé.

**Retards :** les portes de la salle seront fermées dès le début du spectacle ou d'un événement et le client retardataire ne sera placé qu'au début du deuxième tableau sans aucune garantie sur l'emplacement du siège mentionné sur son billet ceci dans le souci de ne pas perturber le bon déroulement du spectacle.

**Dans la salle :** le spectateur ne devra se séparer de son billet qu'à la sortie du Tube – Les Bourdaines, en effet ce dernier lui pourra être réclamé à tout moment pendant la durée du spectacle. Il est interdit de changer de place à l'intérieur de la salle une fois le spectacle commencé, et d'occuper ainsi les places d'éventuels retardataires sans en avoir demandé l'autorisation au personnel dédié.

Toute personne présente au titre d'une intervention sur l'événement en cours (*artistes, techniciens, journalistes, personnels de production ou ses sous-traitants, personnel de l'établissement ou ses sous-traitants*) doit être munie d'un badge d'identification visible, dénommé accréditation. Ces badges sont émis, pour chaque manifestation, par la Direction.

Le Tube – Les Bourdaines se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis la durée du spectacle ou d'un événement, la distribution ou les horaires. Si le spectacle venait à être interrompu au-delà de sa première moitié aucun n'échange ni aucun remboursement ne sera proposé. En cas d'annulation d'un spectacle ou d'un événement – en amont de celui-ci - pouvant entraîner le remboursement des billets, le remboursement des billets est assuré par la Direction du Tube – Les Bourdaines s'il est organisateur des événements concernés ou ses distributeurs désignés.

## Contrôle, sûreté et sécurité incendie

Pour des raisons de sûreté, de sécurité incendie, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les spectateurs et autres personnes doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sûreté et de sécurité incendie présent dans l'établissement, qui a aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires

en cas d'incident, d'accident, d'incendie, d'acte de violence, d'évacuation du bâtiment ainsi que de l'application du présent règlement.

« Vigipirate », la vérification du contenu des sacs est systématique et obligatoire. Toute personne est tenue de se conformer au contrôle de sécurité à l'entrée de l'établissement, nécessitant une palpation par des personnels spécialisés. Toute personne qui refusera de se prêter aux mesures de contrôle se verra refuser l'entrée de l'établissement ou en sera expulsée.

Le déclenchement des alarmes incendie ne peut avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.

## Objets encombrants et interdits

L'accès au Tube – Les Bourdaines n'est pas autorisé aux personnes ou spectateurs porteurs d'objets encombrants : valises, sacs à dos, sacs à provisions et autres sacs et bagages... supérieurs à 10 litres de contenance. Les sacs à dos pourront être déposés au vestiaire.

Il est également interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et donc pouvant être un danger pour les spectateurs, les personnes ou les artistes, comme :

- Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes, couteaux et objets tranchants ;
- Substances explosives, inflammables ou volatiles ;
- Boissons alcoolisées, substances illicites, bouteilles en verre ou en plastique avec bouchon ;
- Objets roulants (rollers, patinettes, planches à roulettes, etc...

Suivant les manifestations, la liste ci-dessus pourra être étendue.

Ces objets seront automatiquement confisqués par le personnel de sécurité/sûreté à l'entrée du Tube – Les Bourdaines puis mis en consigne, à l'exception des cannettes en aluminium et des bouteilles en verre, qui seront déposées dans des poubelles dédiées.

Les préposés au service « vestiaires » reçoivent des dépôts dans la limite de la capacité et peuvent refuser ceux dont la présence ne serait pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement. En cas de dépôt suspect, des vérifications peuvent être opérées par les agents de sécurité/sûreté, en présence des déposants.

En cas de vol de ces objets, la Direction de l'Etablissement ne pourra être tenue pour responsable.

La clientèle pourra récupérer ses objets après l'événement ou spectacle. Tous objets laissés en consigne et non récupérés feront l'objet d'une déclaration auprès des services de police et pourront être détruits.

## Comportement et respect des espaces publics et des équipements

Pour des raisons de sûreté des personnes et pour la sauvegarde du bien public, le personnel de sûreté et sécurité incendie présent aux abords ou dans l'établissement peut demander aux spectateurs d'ouvrir leurs sacs et d'en présenter le contenu à l'entrée,

Pour préserver la qualité de l'accueil et maintenir en bon état tous les espaces de l'établissement, y compris les toilettes, il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout bien meuble ou immeuble et de jeter des débris par terre.

Il est interdit d'utiliser les espaces ou équipements du site d'une manière non conforme à leur destination et, d'une manière générale, d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation des lieux et équipements, y compris les éléments végétaux ou décoratifs du site.

Toute utilisation du réseau électrique du Tube – Les Bourdaines par un spectateur ou personne est interdite et passible d'expulsion et de sanction.

Le Tube – Les Bourdaines décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit, qui pourrait atteindre directement ou indirectement les effets, objets ou matériels apportés par le spectateur, personne ou client et qui n'auraient pas été déposés au vestiaire.

Lors des spectacles, il est interdit de monter sur le plateau avant, pendant et après la représentation. L'accès aux coulisses et loges des comédiens ne se fait que sur invitation. Les personnes désirant recevoir un autographe devront patienter à l'extérieur du Tube – Les Bourdaines des Bourdaines.

## Bruit, appareils bruyants et téléphones portables

L'utilisation d'appareils bruyants (*radio, baladeurs, instruments de musique, etc...*) est interdite au sein du Tube – Les Bourdaines.

Les téléphones portables doivent impérativement être éteints dans tous les espaces, en particulier dans la salle de spectacle.

Leur utilisation n'est autorisée que dans les espaces de déambulation collective (*ex : Hall d'accueil, salons, bar*).

Il est interdit de gêner les autres par toute manifestation bruyante.

## Aliments et boissons

Il est strictement interdit de rentrer dans le Tube – Les Bourdaines avec des canettes et des bouteilles. De même, toute nourriture est interdite sauf petit snack consommable seulement dans les halls d'accueil, hors de la salle de spectacles.

## Tabagisme

En application de la «loi Evin» et son décret d'application n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 pour les établissements publics, toute personne fréquentant le site est tenue de respecter les zones non-fumeurs. Ainsi, il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement, cette interdiction étant étendue à l'utilisation de la cigarette électro-

## Sondages, enquêtes, distribution de tracts

Les sondages d'opinions et interviews ne sont pas autorisés dans l'enceinte du Tube – Les Bourdaines, sauf autorisation expresse et écrite de la Direction du Tube – Les Bourdaines. Seules les enquêtes de satisfaction réalisées par cette dernière sont autorisées.

De même, toute action de promotion, distribution de tracts ou prospectus à l'intérieur de l'établissement ou à ses abords directs, qui ne soit pas du fait de la Direction de la salle, ou d'un organisateur autorisé doit faire l'objet d'une autorisation expresse et écrite de la Direction du Tube – Les Bourdaines.

**Neutralité** : il est interdit de se livrer à des actes religieux ou politiques, à des distributions de tracts, de procéder à des quêtes, souscriptions, collectes de signatures.

Le commerce, la publicité et la propagande sont également interdits au sein de l'établissement. De même, tous documents, tracts, badges, symboles ou banderoles présentant un caractère raciste ou xénophobe, sont interdits.

## Droit à l'image

Afin de garantir le droit à l'image et le droit de la propriété intellectuelle et artistique, il est interdit, sauf autorisation expresse et écrite de l'Organisateur et de la Direction du Tube – Les Bourdaines, de prendre des photographies ou de procéder à des enregistrements visuels ou sonores, quels qu'ils soient. Le public est informé que pendant les manifestations, il est susceptible d'être photographié et filmé.

Lors d'événements autorisés, sous couvert d'une location temporaire du Tube – Les Bourdaines, la Direction de l'établissement dégage toute responsabilité en matière de droit à l'image.

## Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident

Il est demandé aux spectateurs ou personnes de signaler au personnel du Tube – Les Bourdaines, tout accident ou malaise survenant sur une personne et, sauf compétences médicales validées particulières, de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours.

**Conduite à tenir en cas d'évacuation** : En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des visiteurs et des personnels présents dans l'établissement, tels que : problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte d'un colis suspect, l'évacuation de l'équipement sera déclenchée par une alarme sonore. Afin que

l'évacuation se fasse dans les meilleurs délais et les meilleures conditions de sécurité, les spectateurs/visiteurs devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours prévues à cet effet, pour être guidés vers l'extérieur par le personnel de sécurité de l'établissement.

## **Vols d'effets personnels et objets trouvés**

Il est vivement recommandé aux spectateurs ou personnes de veiller sur leurs affaires personnelles. La Direction de l'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte des effets personnels que les spectateurs et personnes pourraient subir. Les spectateurs et personnes ont, seuls, qualité pour déposer plainte auprès de la Gendarmerie.

Tout objet trouvé doit être remis à un membre du personnel de l'établissement, qui le déposera à la Consigne. Cet objet serait ensuite transmis au Service Central des Objets Trouvés de la Préfecture de Police, s'il n'était pas réclamé par son propriétaire.

Réclamations, suggestions et sanctions

Les suggestions ou réclamations concernant le fonctionnement de l'établissement peuvent être faites en écrivant à la Direction de l'établissement par courrier

Toute infraction au présent règlement intérieur expose le contrevenant à l'exclusion de l'établissement et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

Toute tentative ou réalisation de vol, destruction, dégradation ou détérioration d'un objet mobilier ou immobilier est passible de sanction pénale (*articles 311-1 et suivants, 322-1 et 322-2 du nouveau Code Pénal*).

De manière générale, la Direction de l'Etablissement peut faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant l'ordre public.

Conformément à l'article 27 de la loi N° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les spectateurs et personnes disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, relatif aux données les concernant.